



Groupe de travail – Questions européennes
Coprésidé par Mady Delvaux et Marc Angel

Consultation sur le socle européen des droits sociaux

1. Selon vous, quelles sont les priorités les plus pressantes en matière sociale et d'emploi ?

Une première priorité consiste à renforcer l'Europe sociale en donnant une place plus importante aux politiques sociales, tant au niveau du Semestre européen qu'au niveau des directives et règlements européens. Les considérations sociales doivent se refléter dans tous les domaines de la politique européenne.

Le triple A social devrait être considéré au même niveau que le triple A financier. Ainsi, les critères sociaux devraient être intégrés dans le Semestre européen au même titre que les critères économiques et financiers. Ces critères devraient être contraignants et assortis de sanctions.

Au sein des politiques sociales et d'emploi, les problèmes les plus pressants sont :

- La réduction du taux de chômage, notamment le chômage des jeunes, avec l'élaboration d'une stratégie de création d'emplois de qualité ;
- L'adaptation du droit du travail et de la protection sociale au phénomène de la digitalisation du monde de travail pour continuer à garantir la protection, la santé et la sécurité des travailleurs ;
- La lutte contre le dumping social ;
- Une meilleure répartition des revenus et la lutte contre les inégalités ;
- L'intégration des personnes réfugiées.

2. À quoi pouvons-nous attribuer les différences de situation sur le plan social et de l'emploi en Europe ?

Les différences de situation sur le plan social et de l'emploi en Europe résultent :

- De l'histoire différente des États membres, notamment du moment où ils ont commencé (ou non) à développer leur système de sécurité sociale ;
- Des priorités politiques des États membres et des choix d'investissements qu'ils ont faits ;

- Des inégalités sur le plan économique, lorsque les États membres sont soit dans la situation où leur balance commerciale est excédentaire et ils devraient renforcer leur demande intérieure, soit dans la situation où ils ne peuvent plus financer leur système de sécurité sociale – alors que la politique monétaire unique ne leur laisse pas de marge de manœuvre pour réagir à ces situations ;
- D'un manque de mécanisme de solidarité entre les États membres, notamment de la zone euro, pour réduire ces inégalités ;
- Des inégalités entre les régions européennes, où on constate que les régions de la périphérie sont les régions les plus pauvres de l'UE, en partie à cause de la situation géographique tout simplement. Il faudrait attirer plus d'investissements dans ces régions ;
- Des différences au niveau de la gouvernance des États membres.

3. L'acquis de l'UE est-il adapté à la réalité actuelle et l'UE pourrait-t-elle, selon vous, encore l'améliorer ?

L'acquis social de l'UE n'est pas adapté à la réalité actuelle en Europe et n'arrive pas à adresser les principaux défis d'une manière adéquate.

L'évolution de nos sociétés, notamment la diversification de la vie active, la digitalisation du monde de travail et l'évolution technologique créent de nouveaux défis auxquels l'Union européenne doit s'adapter par de nouvelles règles qui assurent une protection sociale à un haut niveau.

Il sera important de faire non seulement un état des lieux de ce qui existe, mais également d'entamer un « main streaming » des dispositions sociales dans les textes législatifs existants et de les harmoniser vers le haut.

Au niveau du Semestre européen, il sera impératif en vue d'une Europe sociale de garantir un meilleur équilibre entre les dimensions économique et financière et la dimension sociale grâce à des critères sociaux contraignants.

Finalement, dans les matières où l'UE n'a pas le droit de légiférer, il faudra néanmoins renforcer la méthode ouverte de coordination afin d'échanger de bonnes pratiques et partager l'expertise.

4. Quelles sont, selon vous, les tendances les plus génératrices de changement ? [Veuillez en choisir au maximum trois dans la liste ci-dessous]

- ✓ Tendances démographiques
 - Évolution des structures familiales
 - Nouvelles compétences exigées
 - Mutations technologiques
 - Concurrence croissante sur la scène internationale
 - Participation des femmes au marché du travail
- ✓ Nouvelles formes de travail
- ✓ Inégalités
- Autre

5. Quels seraient les principaux risques et les principales opportunités associés à ces tendances ?

Tout d'abord, il convient de préciser que toutes les tendances décrites à la question 4 nécessitent d'être abordées et sont en fait liées les unes aux autres. En effet, l'évolution des structures familiales est une conséquence des tendances démographiques et l'émergence de nouvelles formes de travail est largement liée aux mutations technologiques et exige l'acquisition de nouvelles compétences.

Les principaux risques associés aux tendances choisies sont :

- Des inégalités qui s'accroissent ;
- Des relations de travail instables ;
- De plus en plus de faux indépendants ;
- Accès à la sécurité sociale déficitaire ;
- Effondrement des systèmes de sécurité sociale ;
- Personnes qui n'arrivent pas à acquiescer les nouvelles compétences exigées ;
- Fragmentation de la société.

Les opportunités principales sont :

- Facilitation du travail ;
- Augmentation de la qualité de vie ;
- Conciliation entre vie privée et travail ;
- Inclusion des personnes handicapées facilitée ;
- Création de nouveaux métiers.

6. Y-a-t-il des pratiques, existantes ou émergentes, au niveau politique, institutionnel ou entrepreneurial, que vous recommanderiez comme référence ?

Au Luxembourg, nous avons une longue tradition de dialogue social avec les partenaires sociaux traditionnels, tels que les syndicats et la société civile. Les chambres professionnelles comme la Chambre des salariés, la Chambre de commerce, la Chambre des métiers, la Chambre des fonctionnaires et employés publics et la Chambre d'agriculture avisent par exemple tous les projets de loi du gouvernement luxembourgeois. Ce dialogue social nous permet de rechercher et de négocier des compromis dans les politiques sociales et de l'emploi en rassemblant les partenaires sociaux autour d'une table.

De plus, la gouvernance des institutions sociales, à travers la création d'un statut unique pour les salariés du secteur privé et le regroupement de toutes les informations sous une matricule sociale, permet une gestion efficace des prestations sociales et d'éviter la fraude sociale.

En général, le Luxembourg a mis en place un système de sécurité sociale (assurance maladie, assurance accident, assurance vieillesse) très performant basé sur l'activité professionnelle et les cotisations payées par les salariés, les employeurs et l'État –

l'affiliation est, selon les cas, garantie ou possible en cas d'interruption de l'activité professionnelle.

La branche de la sécurité sociale luxembourgeoise de l'« assurance-dépendance » prend en charge les soins et le soutien de personnes dépendantes. Elle permet notamment d'éviter la paupérisation d'une société vieillissante.

Au Luxembourg, le système du secteur privé conventionné dans les domaines de la santé, de la garde des enfants et de la jeunesse, permet de travailler de façon efficace dans ces secteurs, tout en gardant un haut niveau des prestations et sans explosion des prix pour les citoyens.

Finalement, du point de vue égalité des chances, le Luxembourg vient d'introduire un système de quotas d'au moins 40% pour les listes électorales ainsi que d'inscrire l'égalité des salaires dans le Code de Travail, accompagnée par des sanctions financières importantes.

7. Êtes-vous d'accord avec l'approche décrite dans la communication pour la mise en place d'un socle européen des droits sociaux ?

✓ Je suis d'accord !

Nous serions heureux si l'Union européenne pouvait garantir à tous les citoyens de tous les Etats membres un haut niveau de protection sociale.

Nous craignons cependant que la terminologie employée dans cette consultation, à savoir un socle européen de droits sociaux, n'induisse en erreur.

Ces termes peuvent susciter une grande attente parmi les citoyens d'un certain nombre d'Etats membres qui s'attendent à voir leurs prestations augmentées alors que d'autres craindront que le niveau de leurs prestations sociales ne soit nivelé vers le bas.

Tandis que la construction d'un socle européen des droits sociaux est tout à fait souhaitable et nécessaire, il sera extrêmement important de veiller à la manière dont il sera construit.

Dans la note explicative de l'Annexe 1 sur une première ébauche préliminaire de socle européen des droits sociaux (COM (2016) 127), la Commission européenne explique que *« le socle porte à la fois sur des matières dans lesquelles l'Union européenne (UE) a le pouvoir de légiférer et sur des matières qui relèvent avant tout de la responsabilité des États membres »*.

Il faudra donc prendre une approche différente selon le partage des compétences et veiller à une communication claire de ce qui peut être achevé par l'UE et de ce qui relève de la responsabilité des États membres.

Dans les domaines où l'UE a le droit de légiférer, la Commission devra proposer des directives et règlements afin de garantir que les droits sociaux soient introduits dans ces domaines d'une manière contraignante et suffisamment pertinente afin d'inciter une convergence vers le haut.

Pour les domaines sous la responsabilité des États membres, les critères élaborés devraient être intégrés dans le processus du Semestre européen afin de rendre celui-ci plus social. Au moins pour les États membres de la zone euro, ces critères devraient devenir contraignants et être traduits par des recommandations spécifiques et tangibles pour chaque État membre, afin d'introduire des changements réels.

8. Êtes-vous d'accord avec les propositions contenues dans la communication concernant le champ d'application, les domaines et les principes du socle ?

1. Les compétences, l'éducation et l'apprentissage tout au long de la vie

a. Toute personne doit avoir accès à une éducation et à une formation de qualité tout au long de sa vie afin d'acquérir un niveau adéquat de compétences de base et de compétences clés, qui lui permette de participer activement à la vie en société et au marché de l'emploi. Les jeunes et les adultes en âge de travailler qui ont un faible niveau de qualification doivent être encouragés à améliorer leurs compétences.

✓ Je suis d'accord

Tout d'abord, il faudrait souligner que le domaine de l'éducation fait partie de la compétence des États membres. Nous encourageons donc les États membres à prendre des initiatives, à fixer des objectifs et à coopérer plus en matière de l'éducation.

L'enseignement public doit être gratuit et diversifié. Le grand défi consiste à amener tous les jeunes à un niveau de compétence. En se servant de différents instruments et en créant des alternatives au sein de l'enseignement public ce but peut être atteint. En outre, il est primordial d'insister sur une solide formation initiale de l'enfant.

L'accent doit aussi être mis sur l'arrivée de migrants ce qui doit inciter le système scolaire à trouver des solutions afin de garantir une bonne intégration et de promouvoir une meilleure insertion au marché du travail.

L'Union européenne doit rendre attentif aux compétences du monde de demain. Le système éducatif traditionnel ne répond pas aux besoins de l'ère numérique.

Les États membres doivent être encouragés à trouver les moyens et budgets nécessaires à la formation des enseignants et à développer davantage l'enseignement numérique et les « digital skills ».

Cet objectif pourrait être complété par une mesure concrète, par exemple que tous les jeunes aient l'option de partir à l'étranger pour au moins un mois durant la scolarité

obligatoire. L'UE doit doter les programmes d'échange scolaire et universitaire de suffisamment de moyens pour que tous les jeunes puissent en profiter.

2. Contrats de travail flexibles et sûrs

a. L'égalité de traitement doit être garantie, indépendamment du contrat d'emploi, à moins que la différence de traitement soit fondée sur des raisons objectives. Il faut empêcher le recours abusif aux relations de travail précaires et non permanentes.

b. Des conditions d'emploi flexibles peuvent ouvrir l'accès au marché du travail et préserver la capacité des employeurs à réagir promptement aux variations de la demande ; néanmoins, la transition vers des contrats à durée indéterminée doit être assurée.

✓ Je ne suis pas d'accord

Si nous sommes d'accord avec le principe que l'égalité de traitement doit être garantie, nous estimons cependant que cette proposition qui renvoie essentiellement au principe de flexicurité est formulée d'une manière trop ambiguë et ne répond pas aux défis actuels et futurs du marché de travail.

Dans le passé, le principe de la flexicurité était abusé afin de libéraliser de plus en plus les marchés de travail, sans pour autant introduire de nouvelles formes de sécurité, qui pourtant devraient former une partie intégrante de la flexicurité.

Ainsi, il faudrait tout d'abord proposer une définition et un encadrement bien précis de la flexibilité. Permettre aux salariés de rester dans leurs contrats en leur donnant la possibilité d'une requalification et de formations adéquates est aussi considéré comme un volet de la flexibilité qu'il convient d'encourager.

La formulation proposée risque toutefois de renforcer la libéralisation, sans garantir un plus de sécurité pour les salariés. Par exemple :

- Il ne faut pas seulement empêcher le « recours abusif » aux relations de travail précaires, mais toute forme de recours aux relations de travail précaires !
- Il faut garantir des relations de travail stables dans un cadre qui permet aux personnes de rester dans l'emploi et qui leur permet d'organiser leur vie.
- Les contrats à durée indéterminée doivent être la règle, et non l'exception.
- Les formes de contrats abusifs, tel que le contrat « zéro heures », doivent être interdits.

Finalement, la proposition est muette sur les défis de l'ère numérique et de l'économie digitalisée et ne répond pas aux prévisions sur l'organisation du travail.

3. Transitions professionnelles réussies

a. Toutes les personnes en âge de travailler doivent avoir accès à une aide personnalisée à la recherche d'emploi et être encouragées à saisir les possibilités de formation et d'amélioration de leurs compétences afin d'améliorer leurs perspectives sur le marché du travail ou en matière d'entrepreneuriat et de raccourcir les périodes de transition professionnelle.

b. La préservation et la portabilité des droits sociaux et des droits de formation accumulés au cours de la carrière doivent être assurées de manière à faciliter les transitions professionnelles.

✓ Je suis tout à fait d'accord

Le volet de la « formation continue » mérite d'être développé davantage.

Les États membres devraient veiller à améliorer la conciliation entre vie privée et professionnelle. Au-delà du congé de maternité et congé parental, les congés de formation devraient être promus davantage afin de permettre une éventuelle transition professionnelle.

4. Soutien actif à l'emploi

a. Tous les jeunes de moins de vingt-cinq ans doivent se voir proposer un emploi de qualité, une formation continue, un apprentissage ou un stage dans les quatre mois qui suivent la perte de leur emploi ou leur sortie de l'enseignement formel.

b. Il faut également veiller à ce que les chômeurs de longue durée inscrits se voient proposer des évaluations individuelles approfondies et des conseils personnalisés ainsi qu'un accord d'intégration professionnelle comprenant une offre de services individualisée et la désignation d'un point de contact unique au plus tard lorsqu'ils atteignent dix-huit mois de chômage.

✓ Je suis d'accord

En ce qui concerne la Garantie Jeunesse visée par la première proposition, elle devrait être une obligation pour les États membres et étendue à tous les jeunes de moins de trente ans plutôt que les jeunes de moins de vingt-cinq ans. De plus, il faut investir plus d'argent dans la Garantie Jeunesse que prévu pour le moment et surtout donner, à travers le budget européen, des moyens financiers suffisants aux pays qui ont les taux de chômage des jeunes les plus élevés.

Dans la proposition concernant le chômage de longue durée, l'aide, l'encadrement et la prise en charge individualisée devraient commencer le plus tôt possible, mais au plus tard à partir de six mois de chômage. Il serait préférable que le point de contact unique soit un service public, géré par l'Etat, les régions ou les communes.

Finalement, une attention particulière et un encadrement spécialisé doit être accordée aux personnes plus âgées qui se retrouvent au chômage. Une politique de maintien dans l'emploi avec des instruments spécifiques doit être promue.

5. Égalité entre les femmes et les hommes et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée

a. L'égalité entre les hommes et les femmes sur le marché du travail et dans le domaine de l'éducation doit être encouragée, de manière à garantir l'égalité de traitement dans tous les domaines, y compris en matière de rémunération, à lever les obstacles à la participation des femmes et à prévenir la ségrégation professionnelle.

b. Tous les parents et toutes les personnes ayant des responsabilités familiales doivent avoir accès à des formules de congé adaptées pour s'occuper de leurs enfants et des autres membres de la famille à charge, et ils doivent avoir accès à des services de garde¹. Le recours équilibré des hommes et des femmes à ces formules de congé doit être encouragé au moyen de mesures telles que l'octroi, aux uns et aux autres, d'un congé rémunéré pour parents.

c. Sur la base d'un accord entre les employeurs et les travailleurs, des formules de travail flexibles, y compris en matière de temps de travail, doivent être proposées et encouragées, en tenant compte des besoins tant des travailleurs que des employeurs.

✓ Je suis d'accord

La flexibilité du marché de travail est largement dépendante des spécificités du secteur, de l'organisation des entreprises, du budget disponible etc.

Sous de bonnes conditions, des formules de travail flexible peuvent effectivement être un atout pour la conciliation entre vie privée et travail et l'égalité des chances au travail. Afin de pouvoir garantir de telles conditions, il faudra également penser à créer des structures additionnelles, comme p.ex. des crèches ouvertes en-dehors des heures de travail traditionnelles.

Il faut cependant veiller à ce que la flexibilité ne mène pas à des abus, par exemple à la création de postes de travail précaires ou encore à l'exploitation de personnes qui sont payés pour une tâche partielle et qui travaillent en réalité à 100%.

Après avoir fait le bilan de la « Stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2010-2015 », qui a été adoptée en septembre 2010 par la Commission européenne, il faudra définir un nouveau plan stratégique à inclure dans le socle européen des droits sociaux.

6. L'égalité des chances

a. La participation au marché du travail des groupes sous-représentés doit être accrue, afin de garantir l'égalité de traitement dans tous les domaines, y compris par la sensibilisation et la lutte contre la discrimination.

✓ Je suis tout à fait d'accord

Face aux risques du repli identitaire et sécuritaire, il est important de rappeler la Charte des droits fondamentaux et de combattre la discrimination. Les pouvoirs publics doivent attacher une attention particulière à la qualité de l'éducation et adopter des politiques inclusives encourageant les groupes sous-représentés à participer à la vie associative, culturelle et sportive, participation qui est souvent un préalable à l'insertion sur le marché du travail.

A cet égard, l'égalité de traitement à l'égard des personnes handicapées ne doit pas être négligée.

Il convient de préciser que la notion du « sexe » comprend toute forme de sexe biologique, mais également l'identité de genre d'une personne.

7. Conditions d'emploi

a. Tout travailleur doit être informé par écrit, avant le début de son contrat, des droits et obligations qui résultent de la relation de travail.

b. En cas de période probatoire, celle-ci doit avoir une durée raisonnable ; les conditions qui y sont liées doivent être connues du travailleur avant le début de son contrat.

c. Le licenciement d'un travailleur doit être motivé, précédé d'un préavis raisonnable et assorti d'une compensation adéquate. Le travailleur doit pouvoir introduire un recours effectif et rapide auprès d'un système de règlement des litiges impartial.

✓ Je suis d'accord

8. Salaires

a. Tout emploi doit être justement rémunéré et assurer un niveau de vie décent. Le salaire minimum doit être fixé au moyen d'un mécanisme transparent et prévisible, d'une manière qui préserve l'accès à l'emploi et la motivation à chercher un emploi. Les salaires doivent évoluer parallèlement à la productivité, dans le cadre d'une consultation des partenaires sociaux et en accord avec les pratiques nationales.

✓ Je suis d'accord

L'accord à cette proposition doit être nuancé. Oui, il faut que tout emploi soit justement rémunéré et qu'il permette à la personne de vivre dignement sa vie.

Cependant la question comment définir et mesurer la productivité dans un monde de travail caractérisé par les nouvelles formes de travail, la digitalisation et une haute automatisation des chaînes de production reste posée. Nous ne partageons pas l'approche de lier l'évolution des salaires à la « productivité » vue que cette notion de « productivité » est un agrégat économique difficile à mesurer. C'est seulement si tous les facteurs peuvent être inclus dans cette mesure de la productivité que celle-ci reste un facteur valable pour faire évaluer les salaires.

Le salaire minimum doit s'orienter vers le salaire médian du pays afin de garantir un niveau de vie décent. Il faudrait également inclure et concrétiser le principe de salaire égal pour travail égal à valeur égale. Puis, au-delà de la base légale, des actions positives sont nécessaires afin d'implémenter ce principe.

Finalement, il est inacceptable de parler de « consultation » des partenaires sociaux dans le cadre de la fixation des salaires. Les partenaires sociaux doivent être impliqués dans de véritables négociations de conventions collectives. L'UE doit protéger le droit aux conventions collectives dans tous les Etats membres et ne pas y toucher.

9. Santé et sécurité sur le lieu de travail

a. Il faut garantir un niveau de protection adéquat contre tous les risques pouvant survenir sur le lieu de travail et accorder un soutien adéquat à la mise en œuvre des mesures nécessaires pour y parvenir, notamment dans les micro-entreprises et les petites entreprises.

✓ Je suis tout à fait d'accord

Il faudra une stratégie européenne et établir des normes claires, précises et contraignantes en matière de santé et de sécurité. Il serait important d'y intégrer les nouvelles technologies dans le contexte de l'économie numérique.

10. Dialogue social et participation des travailleurs

a. Les partenaires sociaux doivent être consultés sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi. Ils doivent être encouragés à élaborer des conventions collectives sur des sujets qui les concernent, dans le respect de leurs traditions nationales, de leur autonomie et de leur droit à l'action collective.

b. Tous les travailleurs, y compris ceux qui travaillent numériquement et/ou ceux qui ont des activités transfrontalières, ou leurs représentants, doivent se voir garantir une information et une consultation en temps utile, en particulier en cas de licenciement collectif, de transfert, de restructuration et de fusion d'entreprises.

✓ Je ne suis pas d'accord

En faisant référence à notre commentaire du point 8 sur les salaires, il importe d'attribuer un rôle important de **négociation** aux partenaires sociaux. Les partenaires sociaux ne doivent pas seulement être consultés, mais ils doivent être mieux impliqués dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques sociales et de l'emploi ! De plus, ils doivent être consultés sur les grandes lignes de la politique macro-économique.

La proposition n'est pas suffisante. Elle doit également encourager les partenaires sociaux européens à s'engager dans un vrai dialogue, de relancer les conventions européennes et de trouver des accords engageant la Commission européenne à les adopter obligatoirement en cas de succès des négociations.

Il faut également garantir le droit de grève et introduire un droit de grève européen, qui joue au moment où une directive ou un règlement est adopté.

11. Des prestations et services sociaux intégrés

a. Les prestations et les services sociaux doivent être intégrés dans la mesure du possible, ce qui doit permettre d'accroître la cohérence et l'efficacité de ces mesures et soutenir l'intégration sociale et professionnelle.

✓ Je suis d'accord

Même si nous sommes d'accord pour dire qu'il y a lieu de mieux coordonner les différentes prestations et services, nous pensons qu'il faut impérativement faire une différence entre le système de protection sociale (qui donnent des droits personnels que les personnes acquièrent en travaillant et en cotisant, p. ex. remboursement de prestations de santé, pensions et retraites) et l'aide sociale (financée par le budget de l'État et qui intervient pour venir en aide aux personnes lorsqu'elles ne sont pas ou plus en mesure de subvenir à leurs besoins).

Une différence essentielle réside dans le financement et des droits en matière de gestion qui en découlent. Ainsi, au Luxembourg les partenaires sociaux participent à la gestion du système de protection sociale – ce qui est une idée qui nous est très chère.

12. Les soins de santé et les prestations de maladie

a. Toute personne doit pouvoir accéder en temps utile à des soins de santé préventifs et curatifs de qualité, sans que cela ne conduise à la pauvreté ni n'entraîne des difficultés financières.

b. Les systèmes de soins de santé doivent encourager la fourniture de soins d'un bon rapport coût/efficacité et renforcer la promotion de la santé et la prévention des maladies. Cela doit permettre d'accroître la résilience de ces systèmes et leur viabilité financière.

c. Tous les travailleurs, quel que soit leur type de contrat, doivent se voir garantir des congés de maladie convenablement rémunérés pendant les périodes de maladie ; la participation des travailleurs non-salariés aux régimes d'assurances doit être encouragée, tout comme la réintégration et la réadaptation effectives en vue d'un retour rapide au travail.

✓ Je ne suis pas d'accord

La « fourniture de soins d'un bon rapport coût/efficacité » est une formulation équivoque. S'il est important d'assurer la pérennité des systèmes de soins de santé, notamment en évitant le gaspillage, les doubles emplois et les abus, il faut que l'efficacité soit considérée par rapport au bien-être et à la qualité de vie de la personne concernée.

Quant à la « participation des travailleurs non-salariés au régimes d'assurances » - s'il s'agit, comme nous présumons, de l'affiliation des « self employed » - elle devrait être obligatoire.

Les systèmes de soins de santé et de sécurité sociale devraient par ailleurs être des systèmes publics.

13. Les pensions

a. Toute personne doit se voir garantir une pension lui offrant un niveau de vie décent à l'âge de la retraite. Il y a lieu de prendre des mesures pour remédier à l'écart de pension entre les hommes et les femmes, par exemple en tenant dûment compte des périodes de garde d'enfants ou de prise en charge de personnes à charge. Il faut également encourager la participation des travailleurs non-salariés aux régimes de retraite, en tenant compte des spécificités nationales.

b. La viabilité et l'adéquation future des pensions dans le cadre des systèmes de retraite doivent être préservées. Pour ce faire, il convient d'assurer une large assiette de cotisations, de lier l'âge légal de la retraite à l'espérance de vie, de réduire l'écart entre l'âge effectif du départ à la retraite et l'âge légal de la retraite et d'éviter une sortie prématurée du marché du travail.

✓ Je ne suis pas d'accord

La « participation des travailleurs non-salariés aux régimes de retraite » devrait être obligatoire, comme pour toutes les personnes en âge de travailler, et également pendant les périodes « transitoires » lors de périodes d'inactivité temporaire (congé sans solde, congés de formation, chômage, congés pour l'éducation d'enfants etc.).

Quant à la proposition de « lier l'âge légal de la retraite à l'espérance de vie », il faut éviter d'en faire une règle figée, mais plutôt se laisser une certaine marge de manœuvre pour **moduler** l'âge légal de la retraite en fonction de l'évolution de l'espérance de vie, tout en tenant compte des spécificités nationales et de critères tels que la pénibilité du travail.

14. Allocations de chômage

a. Les mesures visant à soutenir les chômeurs doivent associer l'obligation de recherche active d'emploi et de participation à un soutien actif à des prestations de chômage adéquates. La durée des prestations doit être suffisante pour permettre la recherche d'un emploi, mais les incitations nécessaires à un retour rapide à l'emploi doivent être maintenues.

✓ Je suis d'accord

Les prestations de chômage doivent également garantir un niveau de vie décent et doivent être définies par rapport au dernier salaire gagné durant l'activité. En aidant les chômeurs à s'engager dans des formations, la durée de leur chômage pourrait être raccourcie (référence point 3).

15. Le revenu minimum

a. Des prestations de revenu minimum adéquat doivent être garanties à ceux qui ne disposent pas de ressources suffisantes pour mener un niveau de vie décent. Ces prestations doivent être assorties d'exigences de participation au soutien actif, pour les personnes en âge de travailler, afin de favoriser leur (ré)intégration au marché du travail.

✓ Je suis d'accord

A côté et souvent après les prestations de chômage, mais également en complément à des salaires ou revenus peu élevés, le revenu minimum doit pouvoir garantir un niveau de vie décent. Dans une logique de (ré)intégration au marché de travail, le développement de formations et l'accès, notamment pour les monoparentaux, à des structures d'accueil pour enfants doivent être renforcés dans le cadre d'une politique d'inclusion sociale.

Par ailleurs, il convient de réfléchir aux avantages et désavantages relatifs à la mise en place d'un revenu universel.

16. Le handicap

a. Les personnes handicapées doivent bénéficier de services de soutien et d'un revenu minimum garanti leur offrant un niveau de vie décent. Les conditions d'accès aux prestations ne doivent pas constituer un obstacle à l'emploi.

✓ Je suis d'accord

Il y a lieu d'éviter la confusion entre le handicap et l'invalidité que nous avons décelée au niveau des explications précédant cette proposition. Si les pays doivent bien entendu prendre en charge les deux phénomènes, ceux-ci divergent par contre au niveau de la prise en charge : l'invalidité est un risque pris en charge par la sécurité sociale, alors que le handicap tombe sous l'assistance sociale. L'accès aux services et à un revenu pour personnes handicapées est mis en pratique par la politique sociale et la politique de l'emploi.

17. Les soins de longue durée

a. L'accès, y compris à domicile, à des services de soins de longue durée de qualité et d'un coût abordable fournis par des professionnels dûment qualifiés doit être garanti.

b. La fourniture et le financement des services de soins de longue durée doivent être renforcés et améliorés afin de garantir l'accès à des soins adéquats d'une manière qui soit financièrement viable.

✓ Je suis d'accord

Le système de soins de santé de longue durée doit être un système public et l'accès doit reposer sur un droit universel.

18. L'accueil de l'enfance

a. Tous les enfants doivent avoir accès à des services d'accueil de l'enfance abordables et de qualité fournis par des professionnels dûment qualifiés.

b. Il y a lieu d'adopter des mesures très tôt et d'engager des actions préventives pour lutter contre la pauvreté des enfants, y compris en prenant des dispositions spécifiques pour encourager la fréquentation de ces structures par les enfants issus de milieux défavorisés.

✓ Je suis d'accord

Tout d'abord, il ne suffit pas seulement d'offrir des structures pour les enfants issus de milieux défavorisés mais de lutter catégoriquement contre la pauvreté des parents.

D'autant plus, il faudrait insister sur des structures de qualité et attacher une grande importance à la formation des enseignants dans ces structures.

19. Le logement

a. Les personnes dans le besoin doivent se voir garantir l'accès au logement social et à l'aide au logement. Les personnes vulnérables doivent être protégées contre l'expulsion et les ménages à faibles et moyens revenus doivent recevoir une aide d'accession à la propriété.

b. Il faut pourvoir à l'hébergement des sans-abri et établir des liens vers d'autres services sociaux pour promouvoir l'intégration sociale de ces personnes.

✓ Je suis d'accord

Même si nous pouvions souscrire aux objectifs, il conviendrait de signaler que ce domaine relève de la compétence exclusive des États membres. Dans la plupart des États membres, il est à constater que cet objectif est loin d'être atteint.

Quant aux propositions de texte, il faudrait introduire la notion de la qualité du logement social et avoir une attention particulière à l'hébergement des sans-abris. Les ménages à faibles et moyens revenus devraient plutôt recevoir une aide d'accession au logement, plutôt qu'à la propriété dont l'acquisition est difficile.

20. L'accès aux services essentiels

a. Tout le monde doit se voir offrir un accès abordable aux services essentiels, y compris aux communications électroniques, à l'énergie, aux transports et aux services financiers. Des mesures visant à soutenir l'accès à ces services doivent être disponibles pour les personnes qui sont dans le besoin.

✓ Je suis d'accord

A noter que l'énumération des services essentiels n'est pas exhaustive. Il manque notamment l'eau, le logement ou l'éducation.

9. Quels domaines et quels principes seraient primordiaux dans le cadre d'un retour à la convergence dans la zone euro ? (Veuillez en choisir cinq au maximum)

- ✓ 1. Compétences, éducation et apprentissage tout au long de la vie
- 2. Contrats de travail flexibles et sûrs
- 3. Transitions professionnelles réussies
- ✓ 4. Soutien actif à l'emploi
- ✓ 5. Égalité entre les femmes et les hommes et équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée
- 6. Égalité des chances
- 7. Conditions d'emploi
- 8. Salaires
- ✓ 9. Santé et sécurité sur le lieu de travail
- 10. Dialogue social et participation des travailleurs
- 11. Prestations et services sociaux intégrés
- ✓ 12. Soins de santé et prestations de maladie
- 13. Pensions
- 14. Allocations de chômage
- 15. Revenu minimum
- 16. Prestations d'invalidité
- 17. Soins de longue durée
- 18. Accueil de l'enfance
- 19. Logement
- 20. Accès aux services essentiels

10. De quelle manière faudrait-il les formuler et les rendre opérationnels? Plus précisément, pensez-vous que des normes minimales ou des critères de référence pourraient s'appliquer et présenteraient une valeur ajoutée dans certains domaines et, dans l'affirmative, lesquels ?

Il faut rendre les objectifs opérationnels en définissant des critères mesurables, qui seront alors intégrés dans le Semestre européen et pris en considération de la même façon que les critères économiques et financiers existants.

Tandis que la fixation de normes minimales peut être une bonne idée, il est important de faire attention au vocabulaire utilisé. Bien qu'on parle dans le cadre de cette consultation de « droits » sociaux, ce ne sont pas de véritables droits qui seront acquis dans ce cadre. De plus, si on parle de convergence et de socle, les citoyens de certains Etats membres qui ont des standards très élevés sont inquiets que leurs standards pourraient être abaissés. Ce n'est pas ce que nous voulons atteindre.

Pour le détail sur chaque proposition, il est renvoyé au commentaire détaillé par domaine.